



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DU GUA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 10/12/25	Etaients présents : P. BROUHARD ; S. DELAGE ; M. REY ; M. GOMEZ ; N. DUBUC ; M-P. BIGOT ; B. PREVOST ; G. JOUANNET ; G. BONDOUX ; A. LATREUILLE.
Affichage : 10/12/25	
Nombre de membres	Excusés : D. DEBRIE a donné procuration à M. REY ; E. STRADY a donné procuration à A. LATREUILLE ; N. DEDIEU a donné procuration à S. DELAGE ; F. STRADY a donné procuration à P. BROUHARD.
- En exercice : 19	
- Procurations : 4	Absents : C. CHAPRON ; J. CHAGNOLEAU ; E. BERUSSEAU ; A. SICARD ; L. VICI.
- Votants : 14	Secrétaire de séance : M. REY

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 qui est adopté.

Présentation est faite des différents comptes-rendus de commissions intervenues depuis le précédent conseil municipal.

S. DELAGE présente les difficultés rencontrées par les agents communaux en charge de l'adressage lors de leur déplacement sur le terrain. Il explique que toutes les portes donnant sur la voirie ne sont pas forcément des portes d'entrée d'un logement et qu'à ce titre elles ne doivent pas être numérotées.

P. BROUHARD estime que le changement d'adresse est plus délicat et plus onéreux pour les entreprises que pour les particuliers. S. DELAGE répond que peu d'entreprises sont concernées par un changement d'adresse.

S. DELAGE détaille par ailleurs les travaux entrepris sur la toiture du foyer rural et les solutions envisagées pour corriger les infiltrations.

Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire : le maire informe le Conseil des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil dans le cadre des délégations du conseil au maire.

DATE	DELEGATION	OBJET	MONTANT
24/11/2025	Passation de marché	Recherche de fuite toiture foyer rural	2 100€
24/11/2025		Protection temporaire toiture foyer	1 800€
04/12/2025		Remplacement du détartreur de la maison de santé	2 422,82€
10/10/2025		Déplacement du matériel informatique vers le local PM	1 876,56€
08/12/2025	Demande de subvention	Au titre de la DETR pour la rénovation de l'aire de jeux place du logis	19 002,60€
08/12/2025	Demande de subvention	Au titre de la DSIL pour la rénovation de l'aire de jeux place du logis	19 002,60€
08/12/2025	Demande de subvention	Au département 17 pour la rénovation de l'aire de jeux place du logis	12 668,40€

Modification des statuts du SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER afin de permettre au syndicat de réaliser ou de participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et de s'en constituer autorité locale compétente. Le PCRS vise à mettre à disposition des demandeurs une cartographie sur un fond de plan au format normalité l'implantation des ouvrages souterrains. En Charente-Maritime, les principales collectivités directement concernées sont le SDEER et Eau 17, gestionnaires de grands réseaux souterrains, mais également les collectivités chargées des réseaux d'eaux pluviales.

Cet orthophotoplan permet également de répondre à la loi du 12 juillet 2010 contraignant les exploitants de réseau à répondre aux DT et DICT sur la base d'un fond de plan répondant à certaines exigences de précisions (5 cm).

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- à l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant : « le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité Local Compétente ».

S. DELAGE explique que le PCRS correspond en réalité à un plan de recollement du réseau existant.

M. REY demande si cet outil permettra de réduire les délais d'intervention sur l'éclairage public.

P. BROUHARD répond par la négative en expliquant que le sous-traitant du SDEER s'avère être défaillant et que tout le monde peut constater des délais d'intervention rallongés.

La délibération n°2025_12_83 est adoptée à l'unanimité.

Convention de bénévolat avec les résidents de la ferme de Magné

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Dans le cas présent, la ferme de Magné, par l'intermédiaire de l'Association des Parents et Amis Gestionnaires d'Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (APAGESMS), a spontanément proposé l'aide de ses résidents pour des missions ponctuelles et sans responsabilité afin de favoriser leur insertion. A ce titre, le bénévole pourra être sollicité pour participer à la distribution des journaux municipaux ou des colis alimentaires, assurer de menus travaux de jardinage au sein de l'école élémentaire ou d'autres missions qui auraient fait l'accord préalable de l'autorité territoriale, du bénévole et de l'APAGESMS.

Par ailleurs, en cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et chaque candidat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention permettant l'accueil de bénévoles et d'autoriser le Maire à signer conventions associées.

M. REY se dit réservé quant au recours à des adultes handicapés pour assurer la distribution de journaux municipaux. Il dit qu'il faut bien connaître la commune et être capable de travailler en autonomie.

G. JOUANNET répond que chaque bénévole à vocation à accompagner un élu dans sa distribution, pas à la remplacer. De même, elle évoque l'accompagnement d'un agent technique municipal en cas de participation à l'entretien du cimetière.

P. BROUHARD ajoute que les bénévoles seront également accompagnés par leur encadrant. Il s'agit d'accueillir au maximum 5 personnes pour les inviter à participer à la vie de la commune.

B. PREVOST pense que les bénévoles pourraient également être associées à la préparation de moments de convivialité organisés par le CCAS.

La délibération n°2025_12_84 est adoptée à l'unanimité.

Conventions de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique (renouvellement aérien en souterrain), la commune est appelée à consentir à ENEDIS des droits de servitude à demeure pour :

- installer un poste de transformation dont les dimensions approximatives au sol sont de 2,45m x 1,83m x 1,48m sur la parcelle communale ZT 57 ;
- autoriser le renouvellement du réseau aérien en souterrain sur les parcelles communales ZT 57 ; ZT 1005 et H 980.

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Il n'est pas prévu de compensation financière.

Ces conventions sont appelées à être régularisées ultérieurement par acte authentique devant notaire, les frais d'acte étant mis à la charge d'ENEDIS.

La délibération n°2025_12_85 est adoptée à l'unanimité.

Échange de parcelles avec la SCI « La Guataise »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 novembre 2002, a procédé à l'échange des parcelles C1325, sise 26 rue Saint Laurent (alors propriété de la commune) et C1328, sise 30 rue Saint Laurent (alors propriété de M. & Mme Marchais).

Monsieur le Maire ajoute que dans un courrier du 16 novembre 2025, la SCI La Guataise, nouveau propriétaire du 30 rue Saint Laurent, exprime son souhait de revenir sur cet échange et de procéder à la rétrocession de chacune des parcelles préalablement échangées.

L'intérêt de la commune dans cet échange résiderait dans la possibilité de mieux aménager le parking de l'église grâce au retrait du portail définissant la limite de la propriété de la SCI La Guataise.

L'échange se définirait la manière suivante :

- la parcelle C1328 d'une superficie de 39 m², propriété de la commune du Gua, est échangée au profit de la SCI La Guataise.
- la parcelle C1325 d'une superficie de 39m², propriété de la SCI La Guataise est échangée au profit de la commune du Gua.

Les conditions de cet échange seraient reprises par le notaire en charge de la rédaction de l'acte authentique.

Cet échange serait conclu sans soulte, la valeur des parcelles étant équivalente.

Les frais d'actes et d'enregistrement seraient à la charge de la SCI La Guataise.

A. LATREUILLE dit regretter cette proposition. Il estime que la commune perdrait l'accès au garage de la mairie depuis le parking de l'église. Il regrette également que l'accès au garage de la mairie n'ait jamais été réalisé et que les voisins de la mairie aient pu bénéficier pendant 22 ans à la fois du jardin échangé et de l'accès direct sur le parking de l'église. Il ajoute que cet échange de parcelle n'offrirait qu'un bénéfice mineur à la collectivité qui perdrait l'accès au garage contre 2 ou 3 places de parking. Il précise que cet échange dévaloriserait le terrain et le potentiel du bâtiment de la Mairie en cas de vente future.

M. REY répond que le garage est inutilisé et qu'il n'est pas fonctionnel. Il n'y a donc pas d'utilité à conserver cet accès.

La délibération n°2025_12_85 est rejetée à la majorité : 10 voix CONTRE (M. REY ; D. DEBRIE ; B. PREVOST ; G. BONDOUX ; G. JOUANNET ; M. GOMEZ ; A. LATREUILLE ; E. STRADY ; S. DELAGE ; N. DEDIEU) et 4 ABSTENTIONS (N. DUBUC ; P. BROUHARD ; F. STRADY ; M-P. BIGOT).

Convention d'honoraires dans le cadre d'une requête introduite par la SAS NAPLEASE

Monsieur le Maire expose que la SAS NAPLEASE a introduit un recours gracieux à l'encontre d'un sursis à statuer délivré par la commune suite à une demande de permis de construire.

La commune entend désormais assurer sa défense et la représentation de ses intérêts.

A cette fin, la commune du Gua a mandaté un avocat pour l'assister dans cette procédure via une convention d'honoraires.

Ces honoraires couvriront toutes les diligences accomplies pour le traitement du dossier telles que : rendez-vous, étude du dossier au regard des éléments adverses et des pièces communiquées par le client, étude des textes et de la jurisprudence applicable, rédaction et mise au point des écritures, communication des écritures et des pièces, audience de plaidoirie. L'avocat tiendra régulièrement informer la commune du déroulement de la mission qui lui est confiée.

Ces honoraires ne valent que pour la seule mission évoquée ci-dessus.

La prestation est facturée comme suit :

- consultation écrite : 220€HT/h
- analyse des pièces : 300€ HT
- analyse des mémoires et rédaction des mémoires : 220€HT/h
- participation aux réunions de travail : 110€HT/h
- représentation à l'audience : 110€

P. BROUHARD explique que le sursis à statuer e été invoqué car le terrain de l'assiette du projet n'est pas destiné à accueillir des cellules commerciales dans le futur PLU : il se situe en entrée de ville.

M. REY ajoute que la collectivité ignore les activités qui pourraient être accueillies dans ces cellules commerciales.

A. LATREUILLE demande pourquoi un projet visant à la construction de logements n'a pas été déposé. P. BROUHARD répond qu'un tel projet avait été envisagé en premier instance mais que le dossier déposé vise uniquement la construction de cellules commerciales.

A. LATREUILLE s'étonne de ce choix considérant les difficultés à louer des cellules commerciales sur la commune.

La délibération n°2025_12_86 est adoptée à l'unanimité.

Décision budgétaire modificative n°4 au budget principal

Monsieur le Maire explique que le budget municipal doit être modifié pour répondre aux objectifs suivants :

- en dépenses :

Compte 2131 (+ 2000€) : ouvrir les crédits pour la réparation temporaire de la toiture du foyer rural ;

Compte 10226 (+ 8000€) : ouvrir les crédits pour le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de la CdC (années 2022 & 2023).

Compte 61521 (+ 11 200€) : régulariser le paiement de la facture d'abattage des peupliers de Dercie.

Compte 6450 (- 11 200€) : diminuer les prévisions budgétaires afin d'équilibrer la décision modificative.

La décision modificative n°4 se présente donc comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	8 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics - 149	2 000,00		
Total dépenses :	10 000,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	11 200,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-11 200,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	------------------	-----------------------	-------------

La délibération n°2025_12_88 est adoptée à l'unanimité.

Décision budgétaire modificative n°1 au budget énergies renouvelables

Monsieur le Maire explique que le budget annexe énergies renouvelables doit être modifié pour répondre aux objectifs suivants :

- en dépenses :

Compte 6811 (+ 500€) : ajuster les crédits nécessaires aux écritures d'amortissements des panneaux photovoltaïques ;

Compte 16871 (+ 500€) : ajuster les crédits nécessaires au remboursement de l'avance de trésorerie vers le budget principal ;

- en recettes :

Compte 28135 (+ 500€) : ajuster les crédits nécessaires aux écritures d'amortissements des panneaux photovoltaïques ;

Compte 752 (+ 500€) : constater les revenus générés par la vente d'électricité ;

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
16871 (16) : Remboursements emprunts	500,00	28135 (040) : Instal.géné., agencements	500,00
Total dépenses :	500,00	Total recettes :	500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6811 (042) : Dot.aux amort	500,00	752 (75) : Revenus des immeubles	500,00
Total dépenses :	500,00	Total recettes :	500,00

Total Dépenses	1 000,00	Total Recettes	1 000,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

La délibération n°2025_12_89 est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

S. DELAGE informe l'assemblée que des travaux d'assainissement rue de l'hôpital seront réalisés par Eau 17 en 2026.

P. BROUHARD dit regretter la mauvaise organisation et l'absence de communication concernant la distribution des conteneurs jaunes destinés aux déchets recyclables.

M. REY informe l'assemblée que le nouveau local de la police municipale sera opérationnel le 12 janvier 2026, sous toutes réserves.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. REY

P. BROUHARD



